

Règlement intérieur

Préambule : Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1-1- Désignation des locaux

La commune de **Châtillon Coligny** met à la disposition de particuliers membres de l'association «**SLC Les Oreilles en Pointe** » un local situé au **2, place Coligny, au 1^{er} étage** qui sera utilisé comme studio de répétition de musiques actuelles et amplifiées, et comme salle de cours de musique avec un espace d'accueil et de détente et l'accès aux sanitaires.

1-2- Désignation du matériel

- Ces locaux sont entièrement équipés et gérés par l'association «**SLC Les Oreilles en Pointe** » et la Municipalité. Ils sont équipés d'une batterie, d'amplis basse, d'amplis guitares, de micros et d'amplis de chant et d'un système de sonorisation. Le mobilier et les aménagements esthétiques peuvent être apportés par l'association utilisatrice.
- Des supports musicaux ou de documentation (CD, CD-ROM, magazines ...) sont accessibles et consultables. Ils doivent rester dans l'enceinte du studio, impérativement être manipulés avec soin et remis à leur place après utilisation.

Article 2 : Destination et utilisation des différentes salles

2-1- Studio de répétition standard pour les musiques actuelles :

Ce studio est destiné la création musicale, la recherche sonore, l'enregistrement de maquettes, l'apprentissage à la sonorisation et l'éclairage d'une scène.

2-2- Salle de cours et d'atelier collectif :

Le studio est aussi un outil d'animation servant à la formation d'élèves musiciens aux techniques instrumentales par des professeurs indépendants et la mise en place de répertoires.

Article 3 : Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

3-1- Réservation et annulation

- L'usage d'un espace du studio est soumise au préalable à une inscription individuelle (assortie d'une cotisation annuelle) auprès de l'association utilisatrice.
- Les réservations doivent être effectuées auprès de l'association utilisatrice : par internet, par téléphone, à l'accueil de la structure.

3-2- Le groupe

- Toute personne voulant fréquenter l'établissement, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Si le nom du groupe n'est pas encore défini, le nom d'un référent désigné par celui-ci en sera la représentation officielle et temporaire.

3-3- Le référent

- Le référent est une personne majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-4- Le professeur et l'élève musicien

- Pour l'usage du studio dans le cadre de cours particuliers, le professeur et l'élève devront être inscrits auprès de l'association utilisatrice. Le professeur est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-5- Conditions d'accès et d'inscription

- Toute personne membre de l'association peut accéder au local de répétition dans les limites imposées par la disponibilité des installations.
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal. Tout mineur, ou groupe de mineurs, doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition (une salle de détente est prévue à cet effet pour les accompagnants).
- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées et la cotisation). En cas d'inscription d'un groupe de musiciens constitué, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent. Celui-ci devra être impérativement majeur.

Article 4 : Conditions d'accueil

4-1- Horaires et accueil

- Le studio est ouvert les jours et aux horaires indiqués sur le dossier d'inscription, au panneau d'affichage du local et sur le site internet de «**Les Oreilles en Pointe** ».

4-2- Entrée et sortie du studio

- Les membres utilisateurs du local peuvent accéder à l'étage du bâtiment et au studio.
- Dans le cas où celui-ci est déjà occupé par d'autres musiciens, ils doivent attendre dans l'espace dédié afin de ne pas perturber la séance en cours.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'au début de la séance et récupérer à la fin de celle-ci, sauf accord explicite des responsables légaux.
- Il est recommandé de ranger le matériel quelques minutes avant la fin de la séance et, le ou les musiciens doivent s'assurer de laisser le local rangé et propre, les portes fermées, à l'étage et au rez-de-chaussée.

Article 5 : Matériel appartenant aux utilisateurs

- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes et à la législation.
- La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Article 6 : Hygiène et sécurité

- L'accès aux salles est soumis à conditions : des chaussures propres et compatibles avec la nature des revêtements de sol sont obligatoires.
- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un des responsables en cas d'incident ou d'accident.
- Afin de limiter les risques auditifs, les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les studios de répétition. La salle de détente (ou centre de ressources) est à leur disposition pour patienter dans de bonnes conditions.
 - Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c'est pourquoi la Commune de Châtillon-Coligny ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Toutefois, il est recommandé aux usagers de porter des bouchons d'oreilles (port obligatoire pour les mineurs en répétition de groupe).
 - Il est interdit de boire ou de manger dans le studio de répétition.
 - La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans l'établissement.
 - Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.
 - Le port du masque sanitaire sera exigé selon les directives préfectorales.
 - Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

Article 7 : Tarification

- Les tarifs pratiqués pour l'heure de répétition sont fixés par «**Les Oreilles en Pointe** ». Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans.
- Les tarifs en vigueur sont affichés dans l'établissement.
- Le règlement des séances de répétition se fait à la réservation.
- Les tarifs pratiqués pour les temps de cours sont fixés par les professeurs et le règlement s'effectue auprès d'eux.

Article 8 : Sanctions

- Une éviction de la structure, temporaire ou définitive peut être prononcée après dégradations volontaires du local, du matériel de l'association ou d'un tiers, après un comportement injurieux ou violent et en cas d'observation des clauses du présent règlement.

Article 9 : Assurances

- La Commune assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas la Commune ni l'association utilisatrice ne pourront être tenues pour responsables de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs, devront déclarés sur l'honneur être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la Commune, de l'association utilisatrice qu'aux autres utilisateurs des locaux.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en signant ci-dessous.

Je, soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure associative, S.L.C. Les Oreilles en Pointe.

à _____ le : ____/____/____

Signature de l'adhérent: